



www.metra-est.com

APPLICATION INTERNET DE CONSULTATION DES TRAVAILLEURS INTERIMAIRES

Principe de base

Les services médicaux saisissent les données ci-dessous, soit manuellement à l'aide d'un formulaire, soit par intégration d'un fichier texte issu d'un progiciel.

Identité du salarié :

- nom du salarié,
- nom de jeune fille,
- prénom,
- date de naissance,
- sexe.

Examen médical :

- 3 zones pour l'aptitude aux divers emplois,
- date de l'examen médical,
- nom du médecin,
- établissement de travail temporaire.

Les entreprises de travail temporaire se connectent à leur espace réservé et peuvent consulter des informations concernant la totalité du fichier intérimaire.

Descriptif du site

Comment accéder au site ?

Se connecter à l'adresse <http://www.metra-est.com>

Le site comporte deux parties avec accès restreints sécurisés par mot de passe :

1. Accès consultation des établissements de travail temporaire (ETT) :

- Cliquer sur le lien « Consultation » situé en haut de la page.
- Saisir l'identifiant et le mot de passe qui vous ont été attribués et valider par ENTRER.
Attention si le clavier est en mode majuscule, le programme tient compte de la casse.
- Cliquer sur le lien « Déconnection » pour quitter. Le programme revient sur la fenêtre d'identification.

Cet espace consultation permet aux ETT d'accéder à la fiche d'un travailleur intérimaire grâce à un module de recherche.

Recherche d'un intérimaire :

- Une fois connecté, l'utilisateur peut interroger l'ensemble de la base de données intérimaires.
- La recherche peut se faire selon 4 critères :
 - nom (obligatoire)
 - prénom (optionnel)
 - nom de jeune fille (optionnel)
 - date de naissance au format JJ/MM/AAAA (optionnel)
- La recherche peut aussi se faire sur une partie du nom ou sur un nom ayant une ressemblance phonétique.

- Le résultat de la recherche est limité à 30 enregistrements, au-delà, vous devez affiner les critères.
- Information de la fiche d'un salarié intérimaire :
 - nom
 - prénom
 - nom de jeune fille
 - date de naissance
 - 3 emplois
 - date du dernier examen médical
 - nom du médecin
 - nom du service (service de santé au travail)

2. Accès administration pour les services de santé au travail

Cet accès, réservé uniquement au personnel des services de santé au travail, permet la gestion des informations sur les travailleurs intérimaires, les établissements de travail temporaire et les médecins.